



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf. 132.01/1

### ***Infrastructures scolaires et conséquences financières***

**Fribourg, le 18.09.2013 – Lors de sa séance du 30 septembre 2013, le Conseil général sera appelé à prendre acte du Plan directeur des infrastructures scolaires, et, pour couvrir le financement de ce dernier, à se prononcer sur l'augmentation du coefficient d'impôt communal à 81.6 % . Il lui sera également demandé d'autoriser le Conseil communal à engager un montant de Fr. 50'050'000.- pour la réalisation du CO de langue allemande (DOSF) .**

#### **Réactualisation du Plan directeur des infrastructures scolaires**

En 2010, la Ville de Fribourg présentait son Plan directeur des Ecoles, qui dressait la situation des écoles de la Ville, présentait la clause du besoin à long terme pour chacune d'elles et répondait dans l'intervalle au programme scolaire urgent lié à l'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine et à la réalisation de la DOSF.

En raison de l'évolution démographique, des prescriptions cantonales et des nouvelles méthodes d'enseignement, la clause du besoin en infrastructures scolaires a augmenté de manière importante. Il manque aujourd'hui déjà de nombreuses salles de classe et bon nombre de locaux existants ne sont plus conformes aux normes imposées par l'Etat. Le nouveau plan directeur, rebaptisé Plan directeur des infrastructures scolaires de la Ville, a pris en compte ces nouveaux éléments.

La Ville de Fribourg a l'obligation légale de mettre à disposition de ses habitants des infrastructures scolaires adéquates. Pour y répondre, d'importants moyens financiers ont déjà été engagés ces dernières années et d'autres devront impérativement être planifiés entre 2014 et 2020. En effet, il n'est plus possible à la Ville de soumettre cette nouvelle clause du besoin aux contraintes financières qu'elle s'est imposée pour maintenir ses charges depuis 2005.

L'ensemble de ces travaux, planifiés jusqu'en 2020, ont un coût estimé à 120.5 millions de francs.

#### **Augmentation du coefficient d'impôt**

Un examen attentif de la situation financière de la Ville aboutit à la conclusion que la Ville de Fribourg ne pourra assumer ces nouvelles infrastructures scolaires sans recourir à de nouveaux financements. Vouloir compenser ces nouvelles charges par une diminution d'autres prestations de la Commune mettrait cette dernière dans l'impossibilité de remplir ses obligations légales.

Une augmentation du coefficient de l'impôt communal de 4,3 points, soit environ Fr. 5,6 millions, permettrait de faire face à ces nouveaux engagements financiers. C'est pourquoi, le Conseil communal propose d'augmenter le coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, respectivement sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales, de 77.3 % à 81.6% avec effet au 1er janvier 2014.

Il est utile de mentionner que des diminutions fiscales conséquentes ont été accordées aux contribuables de la Ville entre 2003 et 2012. Celles-ci, votées par le Grand Conseil, ont amputé d'un montant de 17,5 mio par année les recettes fiscales de la Ville de Fribourg. Durant cette période, cette dernière a pourtant continué d'investir et d'améliorer ses prestations en faveur des citoyens, en construisant une nouvelle salle de spectacle, des infrastructures sportives, des écoles et autres services aux familles, des services de mobilité, etc. La Ville est aujourd'hui indubitablement face à un effet de seuil. Ses besoins en infrastructures de manière générale sont extrêmement importants et doivent répondre à l'explosion des besoins actuels et futurs. En contrepartie, les ressources augmentent de manière linéaire et ne peuvent compenser les besoins financiers découlant de ces investissements obligatoires.

Il faut aussi relever que les besoins en infrastructures pour le 3<sup>ème</sup> âge vont également exploser et demanderont rapidement de gros investissements auxquels la Ville devra obligatoirement participer. S'y ajoutent encore les frais de mise en œuvre du Projet d'Agglomération ou PA2.

Le Conseil communal n'a donc pas d'autre choix que de proposer cette modification du coefficient d'impôt, afin de pouvoir continuer à offrir un service et des infrastructures de qualité aux habitants de la ville.

#### **Crédit d'ouvrage pour la construction du CO de langue allemande au Jura (DOSF)**

Le 3<sup>e</sup> volet du Message présenté au Conseil général concerne la demande d'engagement d'un montant de Fr. 50'050'000,-- destiné à la réalisation du CO de langue allemande (DOSF) dans le quartier du Jura à Fribourg. Il s'agit d'un crédit affecté au financement de la phase de réalisation des deux nouveaux bâtiments. Cette phase de réalisation comprend également le contrôle des coûts, la mise en service des locaux de la nouvelle école et le décompte final.

Pour la Ville de Fribourg,

**Wieke Chanez**

Chargée de communication

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes suivantes se tiennent à votre disposition :

**M. Pierre-Alain Clément**, Syndic, au 026 351 71 00 ou 079 819 36 00

**Mme Madeleine Genoud-Page**, Conseillère communale, Directrice de finances, au 026 351 72 00

**Mme Antoinette de Weck**, Conseillère communale, Directrice des Ecoles, au 026 351 76 00